

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 30 JUIN 2021

Date de convocation : 24 JUIN 2021

Date d'affichage : 24 JUIN 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. **RYCKELYNCK J.P.** Maire + **PERTOLDI C.**, 1ère Adjointe + **MURCIA B.**, 2ème Adjoint + **MAYEUX M.**, 3ème Adjointe + **FERAHTIA Ab.**, 4ème Adjoint + **DHAUSSY L.**, 5ème Adjointe + **LEBBADER D.**, 6ème Adjoint + **CARLIER N.** + **GIRARD J.C.** + **LEFEBVRE B.** + **PLANTIN M.F.** + **CLOSSE E.** + **GLORIA D.** + **BUONGIORNO G.** + **BERNARDO TEIXEIRA N.** + **KRYSZTOF J.** + **CHATELLAIN J.** + **CASABIANCA M.** + **BOCQUILLION R.**

EXCUSES : MM. **PERNAK C.** qui donne pouvoir à **MURCIA B.**+ **GUIDEZ E.** qui donne pouvoir à **PERTOLDI C.** + **GARCIA M.**+ **DELBECQ D.** qui donne pouvoir à **DHAUSSY L.**

ABSENTS : MM. /

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Romain BOCQUILLION et Monsieur le Maire lui donne la parole afin de faire l'appel.

Avant de commencer à traiter l'ordre du jour de ce soir, Monsieur le Maire remercie les élus pour leur présence avant la trêve estivale attendue par tous, et tient à remercier particulièrement Madame Edith GUIDEZ, Conseillère Municipale, à qui il souhaite la bienvenue et se réjouit de sa meilleure santé,

Monsieur le Maire précise également que, ce soir, des délibérations importantes devront être prises car nous débattons de restauration scolaire, des associations ou encore de la future salle omnisports.

Monsieur le Maire indique également, qu'à chaque emplacement, a été déposé le nouveau tableau des commissions, Monsieur Didier DELBECQ, nouvellement élu, a fait le choix des commissions n°2 et n°3.

Approbation du compte rendu du 21 mai 2021

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

En date du 14 juin 2021, Monsieur le Maire a signé quatre actes de sous-traitances relatifs au marché de travaux de requalification de la salle de tennis en salle multisports :

LOTS	ENTREPRISES TITULAIRES	SOUS-TRAITANTS	PRESTATIONS SOUS- TRAITÉES	MONTANTS HT
N°1 : Gros-œuvre - VRD	SAS JP POUGET à Denain	SARL SATTAM à Valenciennes	Démolition	20 217,00 €
		SARL METAL LUX à Haulchin	Confection de box grillagés	8 000,00 €
		SAS PLACEO à Escaudain	Dallage	73 260,00 €
N°2 : Bardage - Zinguerie	SAS JP POUGET à Denain	NORD FRANCE COUVERTURE à Sainghin en Mélantois	Bardage	37 000,00 €

En date du 24 juin 2021, Monsieur le Maire a signé deux actes de sous-traitances relatifs au marché de travaux de requalification de la salle de tennis en salle multisports :

LOTS	ENTREPRISES TITULAIRES	SOUS-TRAITANTS	PRESTATIONS SOUS- TRAITÉES	MONTANTS HT
N°1 : Gros-œuvre - VRD	SAS JP POUGET à Denain	SARL LEFEVRE-ELEC à Lieu St Amand	Eclairage extérieur	4 900,36 €
		EIFFAGE ROUTE NORD EST HAINAUT - Marly	Travaux de voirie et réseaux divers	22 500,00 €

L'Assemblée délibérante prend acte de ces décisions

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la CAPH en date du 22 avril 2021

Pour la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe :

« La Porte du Hainaut a adopté en séance du Conseil du 12 avril 2021 un pacte de solidarité communautaire, véritable pacte de confiance qui formalise les liens financiers et fiscaux sur lesquels s'engagent les 47 communes et la Communauté d'Agglomération sur le mandat.

Il reprend les enjeux du mandat en termes d'équité, de remise à plat de situations de frustration, d'accompagnement et de consolidation des soutiens en faveur de la transition du territoire, ainsi que de la maîtrise des équilibres communaux et communautaires.

Quels sont les leviers du Pacte de solidarité ?

les attributions de compensation (AC) les transferts de charges

la dotation de solidarité communautaire (DSC)

le FPIC

les fonds de concours financiers

la mise à disposition d'une aide à l'ingénierie

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par la commune à la CAPH et les attributions de compensation.

Pour les Attributions de Compensation (AC).

Le pacte prévoit :

- la réintégration des transferts de charges relatives au transfert des ordures ménagères à l'agglomération pour un total de 2 500 667,81 €.

Le pacte de solidarité communautaire a ainsi prévu de restituer les charges déduites des attributions communales, à hauteur des montants initiaux, à compter de 2021 soit pour **Haveluy 14 200 €.**

- la réintégration des transferts de charges relatives au transport de voyageurs à l'agglomération pour un total de 308 318,70 €.

cela ne concerne pas la commune :

le transfert de charges relatif aux transferts de compétences au 1er janvier 2020 en matière d'eau potable, d'assainissement (collectif et non collectif) et d'eaux pluviales urbaines, telles que prévues par la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Notre commune finançait la compétence sur son budget. La charge transférée reprend donc le montant des contributions versées telles qu'elles figurent au compte administratif 2021, **soit un montant de 64 382,08 € (-11 539 €).**

Attribution de compensation prévue par le pacte de solidarité après la gestion des eaux pluviales urbaines s'élève à 52 843 €

Le montant des AC en 2021 s'élève à 64 225€

14 200+ 52 843= 67 043€ écrêtement de 2 818€ soit 64 225€ ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport rendu par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la CAPH lors de sa séance en date du 22 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et retracés dans le rapport ci-dessus visé et annexé à la présente délibération :

1. EVALUATION DES RESTITUTIONS DE TRANSFERTS DE CHARGES RELATIFS AUX ORDURES MENAGERES ANTERIEUREMENT DEDUIT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE CERTAINES COMMUNES

Résultat du vote : 22

Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

2. EVALUATION DES RESTITUTIONS DE TRANSFERTS DE CHARGES RELATIFS A LA COMPETENCE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS ANTERIEUREMENT DEDUIT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE CERTAINES COMMUNES

Résultat du vote : 22

Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

3. EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIFS AUX COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

Résultat du vote : 22

Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Adoption du Budget Supplémentaire 2021

Pour la délibération qui suit, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint :

« Mes chers Collègues,

Je voudrais tout d'abord comme à chaque document comptable présenté, remercier l'ensemble des services de la mairie pour l'excellence de leur travail et la justesse des éléments apportés pour construire ensemble notre budget municipal.

Je tiens aussi à remercier notre Maire Jean Paul RYCKELYNCK et notre D.G.S Jean LEFEBVRE qui gèrent et contrôlent tous ces éléments afin de projeter notre ville sur plusieurs années. Se projeter, c'est investir dans des projets structurants qui apporteront j'en suis sûr une réelle plus-value au service public envers nos concitoyens.

Pour rappel, le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il

présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

L'excédent budgétaire 2020 est de 136 951€, il avait déjà été mentionné lors du vote du budget primitif 2021 le 21 Mai dernier.

En page 9 :

Vous pouvez remarquer les postes de dépenses de fonctionnement notables :

- Voirie : + 5 000 € (panneaux) Renforcement de la signalétique dans la commune avec la mise en place prochainement d'aménagements pour améliorer la sécurité routière.
- Enrochement du terril : + 4 000 € En partenariat avec le département, propriétaire de cet espace et la police, la municipalité a décidé de placer des rochers afin de bloquer l'accès aux véhicules motorisés qui nous embêtent depuis plusieurs mois.
- Travaux d'entretien des bâtiments publics : + 3 000 €
- Fêtes et cérémonies : + 5 000 € afin de reprendre les festivités avec du public.
- Subventions aux associations : + 5 000 € (bonification du Pass'Sport communal) cette mesure a été présentée lors des états généraux des associations initiés par la municipalité afin d'élargir l'accès et la portée du Pass'Sport communal.

Je remercie mes chers collègues pour toutes ces initiatives prises dans vos délégations respectives à travers les commissions ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'adoption du Budget Primitif 2021 en date du 7 avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2021-03-03 en date du 21 mai 2021 adoptant le Compte Administratif de l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2021-03-04 en date du 21 mai 2021 approuvant l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix « POUR »),

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2021	Restes à réaliser N-1	Résultat reporté 002	Nouvelles propositions	Total
DEPENSES	2 511 600,00	0	0	153 000,00	2 664 600,00
RECETTES	2 511 600,00	0	136 951,49	16 048,51	2 664 600,00

INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2021	Restes à réaliser N-1	Résultat reporté 001	Nouvelles propositions	Total
DEPENSES	419 700,00	565 120,00	0	248 900,00	1 233 720,00
RECETTES	419 700,00	275 000,00	113 573,60	425 446,40	1 233 720,00

PRECISE que le Budget Supplémentaire 2021 a été voté :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

Subventions aux associations

Avant de passer la parole à Monsieur Baptiste MURCIA pour cette délibération, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions :

« Nous passons maintenant à une délibération très importante car elle concerne directement nos premiers partenaires dans la vie municipale, je parle bien évidemment de nos associations.

Avant de présenter le tableau des différentes demandes de subventions, je voudrais remercier et féliciter Monsieur Kader FERAHTIA, Adjointe en charge des associations et Madame Marie-Françoise PLANTIN, déléguée aux festivités, pour l'énorme travail accompli dans le cadre des « Etats Généraux des Associations ». Il était vraiment important de montrer aux associations que nous tenons à elles, non seulement pour animer notre commune, mais aussi pour tous les services qu'elles rendent aux Haveluynois en matière d'accompagnement social, éducatif, culturel et sportif.

A travers ces 5 mois de travaux et une belle assemblée de restitution le 11 juin dernier, je pense que nous leur avons démontré notre attachement et toute notre reconnaissance. Vraiment un grand merci à vous deux pour ce travail, je laisse maintenant la parole à Monsieur MURCIA pour lecture de la délibération ».

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
HAVELUSEP	500 €	A l'unanimité (22 voix « POUR »)
Association EVI'DANSE	250 €	A l'unanimité (22 voix « POUR »)
Cyclo club Haveluy	2 000 €	A l'unanimité (22 voix « POUR »)
Haveluy et son Histoire	500 €	A l'unanimité (22 voix « POUR »)
Javelot club l'Eglantine Haveluy	600 €	A l'unanimité (22 voix « POUR »)

Jeunesse Citoyenne Haveluynoise	450 €	A l'unanimité (21 voix « POUR ») M. FERAHTIA A. membre du bureau de cette association ne prend part ni aux délibérations ni au vote
Judo Club Haveluy	1 000 €	A l'unanimité (22 voix « POUR »)
Association La Coccinelle Denain	400 €	A l'unanimité (22 voix « POUR »)
Association les Amis du Carnaval	800 €	A l'unanimité (22 voix « POUR »)
Association les Francs Tireurs Haveluy	700 €	A l'unanimité (22 voix « POUR »)
Association Local Unique Haveluy	650 €	A l'unanimité (22 voix « POUR »)
Opération Solidarité Haveluy	900 €	A l'unanimité (22 voix « POUR »)
Poker Haveluy	500 €	A l'unanimité (22 voix « POUR »)
Secours Populaire Français Haveluy	700 €	A l'unanimité (22 voix « POUR »)
Le Souvenir Français	300 €	A l'unanimité (22 voix « POUR »)
Tennis Club Haveluy	1 000 €	A l'unanimité (22 voix « POUR »)
Le Grand Prix de Denain	400 €	A l'unanimité (22 voix « POUR »)
TOTAL.....	11 650 €	

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal.

Instauration d'une tarification sociale de la restauration scolaire

Pour cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint qui souhaite apporter quelques précisions :

« Afin de donner une idée à chacun, pour l'année 2020-2021, 170 élèves par jour fréquentent la restauration scolaire ce qui équivaut à 24 000 repas à l'année dont 5 600 pour les primaires et 5 800 pour les maternelles.

La tarification actuelle est de 2,70 euros pour les primaires et de 2,35 euros pour les maternelles. Un encadrement de 17 personnes dont 11 titulaires et 6 PEC de 11 heures 30 à 13 heures 30.

Le coût pour la commune s'élève à 6,55 euros pour un repas servi.

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles et un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Or, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois moins nombreux à la cantine que les enfants des autres familles.

Dans le cadre de son plan de lutte contre l'extrême pauvreté, l'Etat s'engage à verser une aide de 3 euros par repas facturé au tarif maximal d'1 euro, à condition de proposer à minima 3 tarifs différents dont 1 au moins inférieur ou égal à 1 euro indexé sur le quotient familial de la CAF, je vous invite à lire le tableau sur la délibération.

C'est une évolution juste des tarifs avec un tarif social pour les familles les plus modestes, pas d'augmentation pour les familles moyennes et une augmentation acceptable pour les familles plus élevées.

Le reste à charge d'un repas passerait de 5,66 euros pour la commune.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MURCIA pour cette présentation et demande s'il y a des questions.

Madame Nadia TEIXEIRA, Conseillère municipale souhaite savoir si ces nouveaux tarifs s'appliquent également aux extérieurs.

Monsieur le Maire de lui répondre que ce dispositif ne concernera que les enfants d'Haveluy pour les écoles d'Haveluy et ajoute :

« Ces nouveaux tarifs pour la restauration scolaire sont un acte politique fort de justice sociale, et vous pouvez en être très fiers.

Vous savez, pour les enfants des familles les plus en difficulté, le repas à la cantine est parfois leur seul repas complet et équilibré de la journée.

Encore aujourd'hui, des enfants de ces familles ne mangent pas à la cantine. Ils sont en dehors de nos radars pendant la pause méridienne et on peut malheureusement imaginer la qualité de leurs repas, même s'il convient de ne pas faire de généralités.

Ces inégalités sont de tristes réalités mais elles sont bien présentes.

A notre échelle et avec le soutien financier de l'Etat, la possibilité vous est offerte d'instaurer le repas à 1 euro pour les plus modestes. Vous avez la possibilité de démocratiser encore davantage l'accès à la cantine et donc de permettre à de nouveaux enfants d'accéder à ce service public communal, pour leur bien-être et leur réussite.

Etre un élu municipal, c'est porter une vision d'avenir pour la commune avec, en partie, l'amélioration du cadre de vie et des infrastructures, mais c'est aussi porter ce genre de délibération solidaire qui changent véritablement la vie des gens.

Aujourd'hui, c'est une délibération à portée financière qui vous est proposée mais ce n'est qu'une première étape car notre réflexion sur la restauration scolaire est bien plus globale.

Nous sommes en train d'élaborer un nouveau marché pour la conception des repas et croyez-moi, nous mettons les moyens pour que nos enfants aient accès à une bonne alimentation, durable et inclusive.

La transition écologique passe d'abord par les assiettes et par l'amélioration des habitudes alimentaires. Nous jouerons pleinement notre rôle d'acteur public en la matière.

Si vous n'avez pas de question, je vous propose de mettre cette délibération au vote ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes en date du 20 mai 2021, lui exposant que la commune pouvait bénéficier de l'aide de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire, et permettre ainsi aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la grille tarifaire doit comporter au moins trois tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 €. Le montant de l'aide de l'Etat est de 3 € par repas facturé à 1 € maximum. L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix « POUR »),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2017 fixant les tarifs par repas à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération en date 8 décembre 2020 instituant un tarif réduit (1/2 du tarif normal) pour les élèves des classes maternelles et primaires dont la famille est suivie par le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal en date du 9 juin 2021 ;

DECIDE l'instauration d'une tarification sociale de la restauration scolaire, basée sur le quotient familial, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

FIXE le prix d'un repas au restaurant scolaire de la manière suivante, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

QF	Prix d'un repas d'un élève en classe maternelle	Prix d'un repas d'un élève en classe primaire
De 0 à 699 €	1,00 €	1,00 €
De 700 à 999 €	2,35 €	2,70 €
≥1 000 €	2,60 €	2,95 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir entre l'Etat et la commune ainsi que toute pièce afférente à cette décision ;

RAPPELLE que le prix d'un repas adulte reste fixé à 7,50 € ;

DIT que la présente délibération remplace celles des 27 novembre 2017 et 8 décembre 2020 susmentionnées.

Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local

Pour cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint qui précise :

« Vous avez été destinataire du plan de financement et dans ce tableau, la ligne qui nous intéresse est l'autofinancement communal pour un montant de 271 691,38 euros. Il faut savoir que ces fonds de concours sont d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement.

Nous pouvons donc prétendre à la somme de 135 845,69 euros ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 21/082 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative au Pacte de Solidarité Communautaire et à la mise en place de fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-2027 pour le financement d'équipements structurants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix « POUR »),

DECIDE :

- de solliciter de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante :

* Requalification de la salle de tennis en salle multisports

Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est bien entendu que ces fonds de concours sont d'un montant limité à 50% de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

PLAN DE FINANCEMENT T.T.C.

OPERATION D'INVESTISSEMENT : REQUALIFICATION DE LA SALLE DE TENNIS EN SALLE MULTISPORTS

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet hors taxe	531 254,57 €	Subvention Aide Départementale Villages et Bourgs (50% du coût des travaux et équipements)	237 700,00 €
		Subvention DETR 2021 (taux : 30% uniquement sur le montant des travaux d'accessibilité)	23 537,70 €
		Autofinancement communal	271 691,38 €
TVA 20,00%	106 250,91 €	FCTVA (637 505,48 € * 16,404%)	104 576,40 €
TOTAL DES DEPENSES T.T.C.	637 505,48 €	TOTAL DES RECETTES	637 505,48 €

Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH
(maximum 50% de l'autofinancement) = 135 845,69 €

Montant du ou des fonds de concours déjà attribué par la CAPH sur cette
opération = 0,00 €

Montant maximum du fonds de concours pouvant être obtenu sur cette
opération = 135 845,69 €

Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence DHAUSSY, Adjointe qui, avant de faire lecture de cette convention souhaite apporter quelques informations :

« Vous n'êtes pas sans savoir que la crise sanitaire a eu des conséquences négatives sur nos petits haveluynois, sur l'éducation en général.

L'un des fondamentaux des apprentissages est la lecture et malheureusement un enfant qui ne sait pas lire une consigne, ne saura pas non plus progresser.

C'est dans ce cadre, que lors d'une commission, collégalement, il a été décidé d'adhérer à ce dispositif.

Comme vous le savez, actuellement nous sommes plus sur l'aide aux devoirs, et cette convention est un engagement pour notre commune de lutter contre l'illettrisme.

Des secteurs et lieux d'intervention seront définis avec des partenaires locaux et le soutien de la Ligue de l'Enseignement. Ces partenaires bénévoles seront formés pour donner à chacun de nos enfants le goût de la lecture par le biais de la lecture à haute voix.

Le coût de la participation à ce dispositif pour la commune s'élève à 1 000 euros et la 1^{ère} action de formation sera en direction des personnels du périscolaire et des parents d'élèves. »

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Bureau Municipal en date du 2 juin 2021,

Considérant la nécessité de promouvoir le plaisir de la lecture et de lutter contre l'illettrisme,

Vu le projet de convention proposé par la Ligue de l'Enseignement du Nord pour la mise en œuvre du programme « Lire et Faire » sur la commune durant l'année scolaire 2021/2022,

Vu le coût global annuel de l'action s'élevant à la somme de 1 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix « POUR »),

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer la convention à intervenir entre la Ligue de l'Enseignement du Nord et la commune dont un exemplaire est joint à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6228 du budget communal.

Avant de clore ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques informations :

Nous avons dû faire face à une crise sans précédent pendant 13 mois avec toutes les perturbations que cela engendre sur les gestions des différents services, en particulier la gestion des écoles.

Et malgré les diverses commissions municipales qui ont eu lieu pour initier des projets, nous n'avons malheureusement pas pu mettre en place ces projets. Je tiens d'ailleurs à remercier tous les élus de leur participation à ces commissions.

« Nous espérons voir enfin la crise sanitaire se terminer pour reprendre, si je puis dire, « une vie normale ».

Tout d'abord, les festivités du 14 juillet se tiendront puisque les conditions sanitaires nous le permettent. Je remercie d'ailleurs la commission des fêtes pour l'organisation de ces festivités qui débiteront à 13 heures 45 avec le défilé vers l'étang municipal. S'en suivra un après-midi convivial avec des jeux gonflables pour les enfants, des concerts, la retraite aux flambeaux à 21 heures puis le feu d'artifice à 23 heures. J'espère vous y voir nombreux.

Il y a également prochainement, le 2 juillet à 15 heures 30, l'inauguration du jardin partagé orchestrée par Monsieur Driss LEBBADER que je remercie.

Pour les travaux, la toiture de la salle de judo est terminée ainsi que l'installation de nouveaux tapis.

Pour les projets en cours, en novembre 2021, les façades des bâtiments de l'école du centre seront modifiées pour, non seulement embellir, mais également par économie d'énergie.

Ensuite, pour notre plus gros investissement de l'année 2021, les travaux de la future salle omnisports ont débuté. C'est la volonté municipale d'améliorer en continu la qualité des infrastructures sportives pour rendre les clubs attractifs pour les enfants de notre commune.

Je réaffirme mon soutien aux associations sportives lorsque leurs installations doivent bénéficier de travaux. Ainsi, j'attends avec impatience une rencontre avec le club de tennis pour les informer d'une rénovation des courts extérieurs courant janvier 2022 pour la somme d'environ 25 000 euros.

Tout ce complexe sportif sera enfin flambant neuf avec certainement une inauguration au printemps prochain.

Et pour finir, avec un début des travaux en mars 2022, l'extension et la mise en accessibilité de la Mairie. Enfin, une mairie du 21^{ème} siècle, avec un service public de qualité pour accueillir au mieux notre population haveluynoise.

Certains projets s'étalent dans le temps, mais parce que mon équipe et moi-même sommes constamment à la recherche de subventions auprès des organismes tels que le Département, la Région, l'Etat ou autres. L'étude de ces dossiers peut parfois être très longue.

Voilà, vous pouvez compter sur ma ténacité et celle de mes collègues pour mener à bien tous ces projets en faveur des haveluynois et haveluynoises.

Merci pour votre écoute. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 18 heures 45.